



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 35883

Texte de la question

M Jean-Claude Lamant attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'importance du prelevement que represente la taxe sur les salaires que doivent acquitter les entreprises non assujetties a la taxe sur la valeur ajoutee. En effet, on peut constater un alourdissement progressif de cette taxe depuis une quinzaine d'annees car les plafonds sur lesquels cette taxe s'applique n'ont ete reevalues qu'une seule fois depuis 1974. Constatant cet alourdissement des charges d'une categorie bien particuliere d'entreprises alors que l'on peut se feliciter par ailleurs d'une recherche de diminution des impositions des entreprises, il lui demande de bien vouloir ameliorer cette situation inegale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les contraintes actuelles du budget de l'Etat n'ont pas permis d'envisager dans la loi de finances pour 1988 une revision du bareme de la taxe sur les salaires. Les pouvoirs publics ont prefere consacrer l'effort budgetaire a d'autres mesures qui attenuent la charge des entreprises, telles que, notamment, l'allegement de l'impot sur le revenu, la suppression definitive de la taxe sur les frais generaux, le relevement de la limite de l'abattement de 20 p 100 dont beneficent les adherents de centres de gestion et associations agrees, le relevement de la limite de deduction de l'amortissement des vehicules de tourisme des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Lamant Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35883

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 406

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1138